

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le huit octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Alvès Christophe ; Chatton Guy-Joël ; Colin Michèle ; Collot Noël ;
Fleury Sylvie ; Giannini Isabelle ; Lemarchal Arnaud ; Skirole Patricia ;

Absents ayant donné pouvoir :

Bradfer Yasmina à Giannini Isabelle ; Collot Bernard à Collot Noël ; Dazy Benoît à Chatton Guy-Joël

A été nommée secrétaire de séance : Mme Fleury Sylvie

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 09 septembre 2024.

2° Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir, adoption du RPQS 2021, une décision modificative au budget du Service des Eaux et lot supplémentaire pour l'affouage 2024-2025.

3° Délibération n° 32-2024

Choix d'un nouveau bureau d'études pour l'aménagement de l'espace public rue du Bourget

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2024, la délibération n° 30-2024 indiquait que la commune retenait la société BEB (Bureau d'Etudes Bahin) sise 14 rue des Entrepreneurs, 90000 Belfort pour l'aménagement de l'espace public, rue du Bourget. Après plusieurs sollicitations restées sans réponse et n'ayant rien contractualisé avec cette entreprise, il apparaît nécessaire de consulter un autre bureau d'études.

Monsieur le Maire fait part ensuite qu'il a reçu, en présence des Adjoints au Maire, la société BETCO (Bureau d'Etudes Techniques Côte d'Opale) sise 12 rue Edmond Madaré 62360 Saint-Etienne-au-Mont représentée par M Christophe BALLESTER, son dirigeant, le 27 septembre 2024 à la mairie de Louppy-sur-Loison. Ce bureau d'études propose à la commune de reprendre le dossier pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public, rue du Bourget et de renommer ce dossier ainsi : « Aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la nécessité de trouver un nouveau bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'«Aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget ».

- **Accepte** la proposition du bureau d'études BETCO (Bureau d'Etudes Techniques Côte d'Opale) sise 12 rue Edmond Madaré 62360 Saint-Etienne-au-Mont, pour la reprise du dossier de maîtrise d'œuvre d'«Aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget ».

- **Charge** monsieur le Maire de signer le nouvel Acte d'Engagement pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget, avec le bureau d'études BETCO et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

4° Délibération n° 33-2024

Adoption du RPQS 2021 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau Potable)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le RPQS 2021
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5° Délibération n° 34-2024

Affouage 2024-2025 ajout d'un lot supplémentaire

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour faire suite à la délibération n°28-2024 du 09 septembre 2024, il y a lieu d'ajouter un houppier de la parcelle n°8 pour les affouages 2024 - 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'ajouter un houppier de la parcelle n°8 en plus de la parcelle n°12 et restant des parcelles n°4 et 5 R.
- **L'attribution** de ce lot supplémentaire aux affouagistes se fera après partage sur pieds, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :

M. ALVES Christophe, M. COLLOT Noël, M. GIANNINI Daniel.

- **Fixe** la date limite d'exploitation au 30 avril 2025.
- **Fixe** le délai d'enlèvement des bois d'affouage au 30 septembre 2025.
- **Après** cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot ou ceux n'ayant pas respecté le règlement, seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L145-1 du code forestier.

7° Débats

La séance est levée à 20 h 45

La secrétaire de séance, Sylvie FLEURY

Le Maire, Guy-Joël CHATTON